



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 01/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 février 2022 à 20h30

Convocation : 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente à la Maison Pour Tous de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, David LAMPLE, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Lysiane PALACIN qui donne pouvoir à Laurent KELLER, Hervé MADEO qui donne pouvoir à Claude BERNIARD, Marion KELLER qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Françoise LETAN qui donne pouvoir à Dominique SIRÉ, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Jimmy MERCIER qui donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE.

Absent : Benjamin LACOURREGE

Secrétaire de séance : Aline MOUSQUÈS

Le point n°7 « Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire » est retiré de l'ordre du jour.

I – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 à l'unanimité

II- COLLÈGE : Convention tripartite de fourniture de repas aux usagers extérieurs – année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2022.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2022 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire : mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2022.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**III- Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes du Haut-Béarn vers la Commune pour l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations en date du 08 novembre 2018 et du 13 décembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a étendu le champ de la compétence Accueils de Loisirs qu'elle exerçait au préalable en intégrant l'Accueil de Loisirs de la Commune de LASSEUBE. Il rappelle également la délibération du 10 janvier 2019 de transfert de compétence et de personnel de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le personnel transféré étant ensuite mis à disposition de la Commune pour l'accueil périscolaire, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel par agent avec la Communauté de Communes.

La précédente convention a été signée le 28 mai 2019, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Il convient donc de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes vers la Commune pour l'accueil périscolaire, ci-annexé,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Mise à disposition de service du personnel communal à la Communauté de Communes du Haut-Béarn durant les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Haut-Béarn

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, le service des agents techniques de l'école est mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Haut Béarn afin d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, garantissant ainsi le bon fonctionnement du service.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de service jointe en annexe et élaborée conjointement avec les services juridiques de l'intercommunalité, afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à compter du 01 janvier 2022 de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le service des agents techniques de l'école afin d'assurer le service de restauration et l'entretien des locaux pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de service de la Commune à la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour l'année 2022,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**V- Adhésion au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au Pôle Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI- Modification des statuts du SIVU des Côteaux de Lasseube : changement de siège

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 28 octobre 2021, le Conseil Syndical du SIVU des Côteaux de Lasseube a approuvé la révision de ses statuts, en ce sens que :

Article 3 : « Le siège du SIVU est fixé à la Marpa des Baïses au n°6, rue Jean Bascouret, 642920 LASSEUBE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les statuts du SIVU des Côteaux de Lasseube tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser cette délibération à la Présidente du SIVU des Côteaux de Lasseube pour suite à donner.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Délégation de Service Public d'assainissement collectif - prolongation du contrat d'exploitation

Monsieur le Maire expose que le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Compte tenu des délais impartis, de la complexité du dossier à constituer pour la procédure de manière à contractualiser un nouveau contrat de concession dans les meilleures conditions possibles et dans



l'intérêt général, il est préférable de prolonger de 5 mois le contrat actuel dans les conditions légales du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire indique que la prolongation du contrat d'un délai de 5 mois, pour amener l'échéance du contrat au 31 décembre 2022, permettra d'éviter un démarrage du futur contrat durant la période de vacances estivales et de faire débiter le démarrage du prochain contrat au 1er janvier 2023.

Il rappelle que conformément à l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, la modification n'est pas substantielle au regard de son impact et du fait qu'elle n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession et ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur de concessionnaire.

L'impact de la prolongation de 5 mois sur le contrat d'une durée initiale représente une évolution de 3,4 % de l'économie globale du contrat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prolongation de la durée du contrat de concession d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13